



Commune de Réau

Canton de Combs-la-Ville
Département de Seine-et-Marne

Envoyé en préfecture le 02/07/2026

Reçu en préfecture le 02/07/2026

Publié le 03/07/2026

ID : 077-217703842-20260629-DEL_2026_047-DE

DEL n°2026-047

Délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt-neuf juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la salle des fêtes de Réau, sous la présidence de Monsieur Alain AUZET, Maire de REAU.

Date de convocation :	22/06/2026	Nombre de conseillers municipaux : 19		
Date d'affichage :	22/06/2026	En exercice : 19	Présents : 18	Votants : 19
Présents : (18) Mmes ARZUR Elodie, BONNOMET Muriel, DA SILVA Marta, KLECZINSKI Nathalie, LETACHE Angélique, PADUA Elisabeth, PADUA Virginie, PROFFIT Florence, VIMONT Isabelle. MM. AUZET Alain, BA IDRIS Farid, CORMIER Stéphane, ESCARGUEL Joffrey, LEQUERTIER Sébastien, MARTIAL Pierre-Louis, ROSSIT Alexandre, SIMONNET Pascal, VICTOR Jordan. Absents excusés : (00) Absents : (00) Représentés : (01) M. MARTIAL Laurent par M. MARTIAL Pierre-Louis				
Secrétaire de séance : Mme KLECZINSKI Nathalie				

Objet : DÉROGATION SCOLAIRE POUR LES ENFANTS DES PROFESSEURS DES ÉCOLES TITULAIRES EN POSTE A L'ÉCOLE LA COLOMBE DE RÉAU - ANNÉE SCOLAIRE 2026-2027

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Considérant la possibilité d'accueillir les enfants des professeurs des écoles pour permettre une plus grande disponibilité auprès des enfants de l'école La Colombe de Réau,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

POUR : 19 voix

CONTRE : 00 voix

ABSTENTION : 00 voix

DIT que la scolarisation des enfants des professeurs des écoles titulaires en poste à temps plein à l'école La Colombe de Réau est autorisée tant que ces derniers exercent effectivement leur activité à l'école La Colombe de Réau.

PRÉCISE que les demandes de dérogation sont valables pour un cycle et devront donc faire l'objet d'une nouvelle demande à chaque changement de cycle.

INDIQUE que les demandes d'inscription à l'école des enfants domiciliés sur la commune resteront prioritaires.

RAPPELLE qu'une fois la dérogation acceptée par courrier de Monsieur le Maire, les conditions d'inscription demeurent les mêmes que dans le cadre d'une inscription ordinaire.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

En Mairie le 29 juin 2026

Le Secrétaire de séance
Nathalie KLECZINSKI

Le Maire
Alain AUZET

